

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B174-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B174

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et ouvrages de la C.P.A. - Lot n°2 Sécurité et Protection de la Santé (n°13M023)

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_07

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Marché relatif aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et ouvrages de la CPA - Lot n°2 : Sécurité et Protection de la Santé (n°13M023)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce marché soumis à autorisation de signature, vise la réalisation de prestations intellectuelles de CSPS imposées par l'article R 4532-1 et suivants du Code du travail. Ces prestations sont mises en œuvre dans le cadre des différentes opérations de travaux menées par la Direction maîtrise d'ouvrage.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 3 mai 2013.

Préambule :

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1er Février 2013, a décidé d'attribuer le lot 1 « Contrôle technique (CT) » à la société QUALICONSLT et de déclarer le lot 2 sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer la consultation sur la base d'un nouvel appel d'offres. Le présent marché porte sur la relance de ce lot 2.

Economie du marché :

Le marché porte sur la réalisation de missions relatives à des prestations intellectuelles.

- lot n°2 : les prestations relatives à la Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché n'est pas à tranches.

Le marché est conclu pour une période ferme d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de cette période initiale, pour une durée identique par reconduction expresse.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite du seuil annuel maximum défini à l'acte d'engagement, soit :

- Maximum de 80 000 euros HT annuel.

Les prix sont fermes pour la première période, et révisables lors de chaque reconduction.

Estimation du marché :

Pour le lot 2, le marché est estimé à 4 868 euros HT par an.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 7 février 2013, et a été publié sur les supports suivants:

- J.O.U.E du 12/02/2013
- B.O.A.M P du 09/02/2013
- Le Moniteur du 15/02/2013
- La Provence du 12/02/2013
- TPBM du 13/02/2013
- Profil acheteur du 07/02/2013

Sur la base des critères pondérés suivants :

Pour le lot 2 : Missions relatives à la Sécurité et Protection de la Santé

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.30

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M023 à la société **VERITAS** pour un montant estimatif de **3.290,00 € HT (montant du DQE n°1) et 640,00 € HT (montant du DQE n°2)** le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

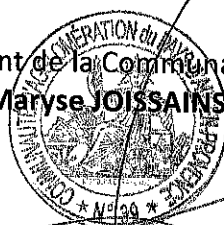
- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché **n°13M023** relatif aux prestations relatives à la Sécurité et Protection de la Santé (SPS) attribué à **VERITAS** pour un montant estimatif de **3.290,00 € HT (montant du DQE n°1) et 640.00 € HT (montant du DQE n°2)**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section investissement du budget de la CPA, fonction **413/020/313/314/322/33/90/20**, nature : **2031**

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et ouvrages de la C.P.A. - Lot n°2 Sécurité et Protection de la Santé (n°13M023)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013